

Sans doute que ce motif est déjà d'un immense avantage ; car apprendre à se connaître, à s'estimer et surtout à échanger ses idées en tout ce qui concerne la communauté, est déjà un succès ; mais j'ai toujours eu en vue un objet plus noble et plus digne de fixer notre attention et notre ambition. C'est, comme je l'ai déjà hautement proclamé, de forcer l'autorité et le public avec lequel nous sommes continuellement en rapports journaliers, à reconnaître nos droits et nos prérogatives et surtout, à puiser au sein de notre association, les connaissances dont l'expérience *seule* et la pratique du système d'enregistrement nous donnent le monopole.

Pour arriver à ce but, il faut beaucoup d'étude, une conduite exemplaire et commandant la confiance, une connaissance parfaite de ses devoirs et obligations et une érudition telle, que nous puissions, soit par la parole ou par nos écrits, obliger le législateur à recourir à nous, pour arriver à perfectionner nos lois sur la protection des droits réels et hypothécaires.

Notre Code civil a fait l'admiration des pays où on en a fait l'étude ; pourquoi notre code hypothécaire dont on parle depuis si longtemps, est-il toujours demeuré à l'état d'embryon ?

Deux raisons majeures en sont la cause : la première, c'est que l'étude des lois sur l'enregistrement demande des spécialistes et que peu de personnes ont, jusqu'à présent, développé des idées contraires au système actuel que sir L.-H. Lafontaine appréciait à sa juste valeur et dans lequel il reconnaissait beaucoup de bon et beaucoup à parfaire.

La seconde raison, c'est que les Régistrateurs n'ont jamais pu commander cette confiance que l'autorité et la Législature auraient été heureuses de reposer sur cette classe de fonctionnaires publics, qu'on appelle les RÉGISTRATEURS, aux fins de leur confier la mission délicate d'étudier un système nouveau, plus économique, plus concis et plus en rapport avec l'esprit actuel.

La vapeur et l'électricité ont, il me semble, déversé sur tout ce qui nous entoure et sur toutes les affaires